



BORDEREAU DE VERSEMENT

TAXE D'APPRENTISSAGE ET CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE PARTICIPATION À LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE POUR LES EMPLOYEURS OCCUPANT MOINS DE 10 SALARIÉS

Ce bordereau, accompagné de votre paiement, est à remettre à votre service des impôts des entreprises au plus tard le 30 avril, UNIQUEMENT si vous n'avez pas acquitté ces taxes auprès des organismes collecteurs agréés ou habilités avant le 1^{er} mars.

En application des articles 228 bis et 1599 quinquies A du code général des impôts et L 6331-6 du code du travail, les sommes restant dues à partir du 1^{er} mars doivent être majorées du montant de l'insuffisance de paiement (X 2).

Une fiche d'aide au calcul est à votre disposition sur le site www.impots.gouv.fr

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE	
ADRESSE	
N° SIRET	

Taxe d'apprentissage et Contribution au développement de l'apprentissage :

- Montant restant dû au titre de la taxe d'apprentissage x 2.....=.....
(case K1 de l'aide au calcul) (code R 17 : 0630)
- Montant restant dû au Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage x 2..=.....
(case H1 de l'aide au calcul) (code R 17 : 0635)
- Montant restant dû au titre de la contribution au développement de l'apprentissage x 2=.....
(case O1 de l'aide au calcul) (code R 17 : 0640)

TOTAL A VERSER :.....=.....

Participation à la formation professionnelle continue des employeurs occupant moins de 10 salariés :

- Montant restant dû au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation (DIF) x 2 =.....
(case E1 de l'aide au calcul) (code R 17 : 0440)
- Montant restant dû au titre du plan de formation x 2.....=.....
(case G1 de l'aide au calcul) (code R 17 : A530)
- Montant restant dû au titre de la participation au financement du congé individuel de formation et
Du congé de bilan de compétences des personnes titulaires d'un contrat à durée déterminée x 2.....=.....
(case K1 de l'aide au calcul) (code R 17 : A530)

TOTAL A VERSER :.....=.....

L'APPOSITION DU CACHET DU SERVICE DES IMPÔTS VAUT RÉCÉPISSÉ DE PAIEMENT

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

FICHE D'AIDE AU CALCUL

TAXE D'APPRENTISSAGE ET CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

Rémunérations brutes versées par les établissements situés	{ - dans les départements métropolitains (à l'exception du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle)..... - dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle..... - dans les départements d'outre-mer.....	A B C
Montants bruts de la taxe	{ - A X 0,5% ou 0,6%¹..... - B X 0,26% ou 0,312%¹..... - C X 0,5% ou 0,6%¹.....	D E F
Fraction de la taxe à verser au titre du FNDMA	{ (D + E) X 22%..... - F X 12 %.....	G1 G2
Versements libératoires au titre du FNDMA auprès d'un organisme collecteur.....		G
MONTANT RESTANT À VERSER AU TITRE DU FNDMA = [(G1 + G2) – G] ²		H
MONTANT MAJORE H X 2.....		H1
Montant dû au titre de la Taxe d'Apprentissage(D + E + F) – (G1 + G2)		I
Dépenses libératoires versées au titre de la taxe d'apprentissage à un organisme collecteur et autres dépenses ...		J
MONTANT RESTANT DÛ AU TITRE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE = (I – J) ²		K
MONTANT MAJORE K X 2.....		K1
Contribution au développement de l'apprentissage (CDA) due par l'employeur (A + B + C) x 0,18%.....		L
Montant du versement au titre de la CDA effectué à un organisme collecteur.....		M
MONTANT RESTANT DÛ AU TITRE DE LA CDA = (L – M) ²		O
MONTANT MAJORE O X 2.....		O1

PARTICIPATION A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DES EMPLOYEURS OCCUPANT MOINS DE DIX SALARIES

Montant total des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période considérée	A
Montant du versement incombant à l'employeur (case A x 0,55%).....	B
♦ Pour les employeurs ne relevant pas du secteur agricole :	
Montant de l'obligation, au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation DIF (case A x 0,15%)	C
Montant du versement effectué à l'organisme collecteur agréé au titre de la professionnalisation et du DIF.....	D
Insuffisance de versement (C – D) ²	E
Montant Majoré E X 2.....	E1
♦ Pour tous les employeurs :	
Montant du versement effectué à l'organisme collecteur agréé au titre du plan de formation	F
Insuffisance de versement (B-D-E-F) ²	G
Montant Majoré G X 2.....	G1
♦ Participation au financement du congé individuel de formation et du congé de bilan de compétences des personnes titulaires d'un contrat à durée déterminé :	
Montant des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période considérée au titre des CDD	H
Montant du versement incombant à l'employeur (case H x 1%)	I
Montant du versement effectué à l'organisme collecteur paritaire agréé au titre du congé individuel de formation.....	J
Insuffisance de versement (I-J) ²	K
Montant Majoré K X 2.....	K1

¹ Les taux de 0,6 % et 0,312 % sont applicables pour les entreprises d'au moins 250 salariés n'ayant pas atteint le quota de 3 % de salariés sous contrat de formation en alternance (3^{ème} alinéa de l'article 225 du code général des impôts).

² Porter 0 si la différence est négative ou nulle.